

Séance du 31 Mars 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

L'an deux mil vingt-six,

Le 31 Mars à 18h15, les membres du Conseil Municipal de la Commune de FONTCOUVERTE se sont réunis en séance, à la mairie, sur la convocation légale qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Francis GRELLIER, Maire.

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 26 Mars 2026

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Sylvain LESPINASSE, Marie-France DREY, Michel DEJEAN, Béatrice DEPIETS LACAULE, Patrick RAFFIN, Denis TAINURIER, Isabelle DUPUY, Agnès CHABASSE, Claudie VILLENEUVE SOULARD, Christophe MOURMANT, Vanessa DOUCET, Benoît REMOND, Arnaud ANDRE-PIERRE, Philippe BERNE, Héroïse GUICHARD, Sylvain SCHEER, Pascaline MAGNAUX, formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 19 membres.

Excusés avec pouvoirs : Catherine HA a donné pouvoir à Marie-France DREY.

Absents excusés : /

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur Sylvain LESPINASSE.

ORDRE DU JOUR

- 1- Délégations du Conseil Municipal au Maire
- 2- Information sur les délégations du Maire aux Adjoints et Conseillers Délégués
- 3- Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et Conseillers Délégués
- 4- Le droit à la formation des élus
- 5- Création de commissions communales et désignation des membres
- 6- Création de groupes de travail, COPIL, et désignation des membres
- 7- Désignation de représentants et référents de la commune dans les syndicats et organismes divers
- 8- Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
- 9- Création de la commission Marché à Procédure Adaptée (MAPA) et désignation des membres
- 10- Fixation du nombre et élection des membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- 11- Proposition de liste des commissaires à la Commission Communale des Impôts Direct (CCID)
- 12- Autorisation du droit à l'image et au son
- 13- Questions diverses

PRÉAMBULE

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire, invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Sylvain LESPINASSE comme secrétaire de séance.

Quorum

Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constaté que le Conseil Municipal peut valablement délibérer, puisque le quorum des conseillers municipaux présents est atteint.

Approbation du procès-verbal de séance du 26 Février 2026

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité le procès-verbal du 26 Février 2026, celui-ci n'ayant appelé aucune observation, ni réserve, de la part des élus de la précédente mandature.

Objet : Délégations du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

Article 1er

Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme (L.211-2), que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € ;

16° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

17° De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite du montant maximum autorisé par le conseil municipal (100 000 €) ;

18° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

19° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

20° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

21° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

22° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

23° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

24° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

25° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Article 2

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Article 3

Les décisions prises en application de cette délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

Objet : Information sur les délégations du Maire aux Adjointes et Conseillers Délégués

Monsieur Francis GRELLIER, Maire, donne lecture des domaines de délégations confiés à chacun des 5 adjoints élus en séance du 20 Mars 2026 ainsi que celles confiées à deux Conseillers Délégués. Ces délégations feront l'objet d'arrêtés du Maire.

1^{er} Adjoint : M. Sylvain LESPINASSE

Domaines de délégations : Urbanisme (permis de démolir, permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable, certificats d'urbanisme, déclaration d'intention d'aliéner) / Habitat / Voirie et réseaux (certificat de numérotage, arrêté d'alignement, arrêté et permission de voirie, arrêté de péril) / Défense incendie et sécurité routière.

A cet effet, Monsieur Sylvain LESPINASSE, 1^{er} Adjoint au Maire, est habilité à signer les autorisations du droit des sols, les courriers ainsi que les devis à hauteur de 3 500 € HT qui se rapportent aux domaines précités.

2^{ème} Adjoint : Mme Marie-France DREY

Domaines de délégations : Education enfance et jeunesse / Communication, publications, site internet, Panneau Pocket et réseaux / Patrimoine et tourisme.

A cet effet, Madame Marie-France DREY, 2^{ème} Adjoint au Maire, est habilitée à signer les courriers ainsi que les devis à hauteur de 2 000 € HT qui se rapportent aux domaines précités.

3^{ème} Adjoint : M. Michel DEJEAN

Domaines de délégations : Vie associative, animations et médiathèque / Gestion des salles communales / Démocratie participative, PCS (Plan Communal de Sauvegarde), RCSC (Réserve Communale de Sécurité Civile) et médiation.

A cet effet, Monsieur Michel DEJEAN, 3^{ème} Adjoint au Maire, est habilité à signer les courriers ainsi que les devis à hauteur de 2 000 € HT qui se rapportent aux domaines précités.

4^{ème} Adjoint : Mme Béatrice DEPIETS LACAULE

Domaines de délégations : Affaires sociales / Cadre de vie et services aux habitants / Environnement, biodiversité, développement durable et transition énergétique / Cimetière.

A cet effet, Madame Béatrice DEPIETS LACAULE, 4^{ème} Adjoint au Maire, est habilitée à signer les courriers ainsi que les devis à hauteur de 2 000 € HT qui se rapportent aux domaines précités.

5^{ème} Adjoint : M. Patrick RAFFIN

Domaines de délégations : Bâtiments (entretien et construction), accessibilité (ERP), sécurité et maintenance des équipements / Espaces publics et sportifs / Espaces privés de la commune / Projet forestier.

A cet effet, Monsieur Patrick RAFFIN, 5^{ème} Adjoint au Maire, est habilité à signer les courriers ainsi que les devis à hauteur de 2 000 € HT qui se rapportent aux domaines précités.

Conseillers Délégués :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des membres du conseil municipal.

Le rôle d'un conseiller délégué est d'aider et d'assister le Maire ou l'adjoint auquel il est rattaché dans l'exercice de ses fonctions, dans l'objectif d'une meilleure efficacité.

Monsieur le Maire informe qu'il souhaite désigner :

- **Deux conseillères déléguées avec délégation de signature et indemnités :**

Mme Isabelle DUPUY – Conseillère déléguée auprès du 2^{ème} Adjoint

Domaines de délégations : Site internet, PanneauPocket et réseaux / Déléguée titulaire Soluris

A cet effet, Madame Isabelle DUPUY, conseillère déléguée, est habilitée à signer les courriers qui se rapportent aux domaines précités.

Mme Claudie VILLENEUVE SOULARD – Conseillère déléguée auprès du 2^{ème} Adjoint

Domaines de délégations : Jeunesse et famille

A cet effet, Madame Claudie VILLENEUVE SOULARD, conseillère déléguée, est habilitée à signer les courriers qui se rapportent aux domaines précités.

- **Des conseillers délégués rattachés au Maire et aux Adjoints :**

M. Arnaud ANDRE-PIERRE – Conseiller délégué auprès du Maire (Prospective, attractivité, études de faisabilité, optimisation fonctionnelle, relations entreprises)

M. Benoît REMOND – Conseiller délégué auprès du 1^{er} Adjoint (Voirie, réseaux, délégué SDV17)

M. Christophe MOURMANT – Conseiller délégué auprès du 3^{ème} Adjoint (Médiations «élagage, végétalisation, animaux...»)

Mme Catherine HA – Conseillère déléguée auprès du 4^{ème} Adjoint (Environnement et Biodiversité)

Mme Agnès CHABASSE – Conseillère déléguée auprès du 4^{ème} Adjoint (Social et Heure Civique)

M. Denis TAINURIER – Conseiller délégué auprès du 5^{ème} Adjoint (Projet forestier / Bâtiments)

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal PREND ACTE :

- **de la nomination des délégués comme indiqué ci-dessus,**
- **des domaines de délégations confiés à chacun des 5 adjoints élus en séance du 20 Mars 2026 ainsi que celles confiées aux Conseillers Délégués**

Objet : Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et Conseillers Délégués

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites. Cependant, une indemnité de fonction peut leur être octroyée en application des articles L.2123-20 et suivants du CGCT.

Les indemnités de fonction sont déterminées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique (IB), actuellement l'indice 1027, et en fonction de la population de la commune. A ce jour, le montant brut mensuel de l'IB 1027 s'élève à 4 110,52 €, depuis le 1er janvier 2024. Par ailleurs, depuis la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, les indemnités de fonction des maires et des adjoints des communes de 1 000 à 3 499 habitants ont été revalorisées de + 8 %. Cette loi (article 9) précise en outre que « Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres ».

Depuis la loi du 22 décembre 2025 (article 3), l'enveloppe indemnitaire globale est calculée en additionnant l'indemnité du maire telle que prévue à l'article L. 2123-23 du CGCT et les indemnités maximales des adjoints au maire sur la base de leur nombre maximal théorique (soit 5 pour notre commune). Pour Fontcouverte, cette enveloppe indemnitaire globale s'élève donc à 6 683,71 € à ce jour. Le respect de l'enveloppe indemnitaire globale est impératif.

Indemnités de fonction du Maire :

Il est rappelé que, conformément à l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au montant prévu à l'article L. 2123-23 du CGCT. Toutefois, dans toutes les communes, le maire peut, à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il souhaite renoncer à la revalorisation des indemnités inscrite dans la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local et conserver le taux qui lui a été attribué sur le précédent mandat, soit 51,6 % au lieu des 55,7 % possible depuis la revalorisation.

Indemnités de fonction des Adjointes au Maire et de deux Conseillères Déléguées :

L'octroi de l'indemnité à un adjoint ou à un conseiller municipal délégué est toujours subordonné à « l'exercice effectif du mandat », ce qui suppose, en particulier, d'avoir reçu une délégation du maire.

S'agissant des indemnités de fonction allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux, le conseil municipal détermine librement leur montant, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale.

Comme le Maire, les Adjointes souhaitent conserver le taux de rémunération fixé pour les adjoints au maire sous la précédente mandature, soit 19,80 % au lieu des 21,38 % possible depuis la revalorisation.

Concernant les conseillers délégués, il est proposé d'attribuer une indemnité de fonction à deux conseillères déléguées dont les délégations nécessitent une implication forte et récurrente.

L'une, Mme Isabelle DUPUY, gère au quotidien le site Internet de la commune et l'application Panneau Pocket.

L'autre, Mme Claudie VILLENEUVE SOULARD, accompagne et encadre les jeunes de l'association « Ecollégiens MéPake » dans leurs diverses activités.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Procès-Verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 20/03/2026 fixant le nombre d'adjoints au maire à 5,

Considérant que la commune compte 2 386 habitants (Population de référence INSEE en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026),

Considérant le montant de l'enveloppe indemnitaire globale pour la commune,

Considérant les délégations du Maire aux Adjointes et aux Conseillers Délégués,

Considérant la demande expresse de Monsieur le Maire à renoncer au taux maximum dont il a le droit,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers délégués,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

Article 1^{er} : A compter du 01 Avril 2026, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués est (dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints sur la base de leur nombre maximal théorique et selon les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT), fixé aux taux suivants :

- . Maire : 51,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- . 1er adjoint : 19,80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- . 2ème adjoint : 19,80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- . 3ème adjoint : 19,80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- . 4ème adjoint : 19,80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- . 5ème adjoint : 19,80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- . Conseillère Déléguée (communication) : 4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- . Conseillère Déléguée (jeunesse) : 4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Article 2 : l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 : les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5 : Le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal s'établit comme suit :

FONCTION	NOM	PRENOM	INDEMNITÉ
Maire	GRELLIER	Francis	51,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
1 ^{er} Adjoint	LESPINASSE	Sylvain	19,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
2 ^e Adjoint	DREY	Marie-France	19,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
3 ^e Adjoint	DEJEAN	Michel	19,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
4 ^e Adjoint	DEPIETS LACAULE	Béatrice	19,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
5 ^e Adjoint	RAFFIN	Patrick	19,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseillère Déléguée	DUPUY	Isabelle	4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseillère Déléguée	VILLENEUVE SULARD	Claudie	4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Objet : Le droit à la formation des élus

Monsieur le Maire expose que le droit à la formation des élus municipaux est prévu en application des articles L. 2123-12 à L.2123-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces textes imposent : - Un droit individuel à une formation adaptée aux fonctions ;
- Une formation obligatoire la première année pour les élus ayant reçu délégation ;
- Une délibération obligatoire du conseil municipal sur l'exercice de ce droit.

Monsieur le Maire précise que la formation des élus locaux s'organise selon deux dispositifs :

- le droit à la formation instauré par la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, payé par le budget de la collectivité ;
- le droit individuel à la formation des élus (DIFE), payé par le fonds DIFE, alimenté par une cotisation obligatoire de 1 %, précomptée sur le montant annuel brut des indemnités de fonction des élus. Sa mise en œuvre relève de l'initiative de chacun des élus.

Toutes les formations en lien avec l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme de formation agréé par le ministre chargé des collectivités territoriales.

Le conseil municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.2123-12 à L.2123-14 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20% du même montant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PRÉCISE** que la formation des membres du conseil municipal est validée sur les orientations suivantes :
 - Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
 - Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits),
 - Les formations en lien avec les compétences de la collectivité,
 - Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).
- **PRÉCISE** que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le Ministère de l'intérieur et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses,
- **DÉCIDE** d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle de 3 000 € dédiée à la formation des élus municipaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Objet : Création de commissions communales et désignation des membres

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'après le renouvellement des Conseils Municipaux et aux termes de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions municipales permanentes ou temporaires.

Ces commissions municipales ont pour mission d'étudier et préparer les questions soumises au Conseil Municipal mais elles n'ont aucun pouvoir de décision, celui-ci appartenant exclusivement au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer des commissions communales permanentes correspondant aux domaines de délégation des adjoints.

Il précise que le Maire est Président de droit de toutes les commissions, mais il est possible de désigner un vice-président qui peut convoquer et présider si le maire est absent ou empêché. A l'unanimité, il est décidé que l'adjoint concerné sera Président de fait de la commission correspondant à ses domaines de délégations.

Monsieur le Maire fait appel à candidatures pour chacune des commissions créées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, élit les membres des 4 commissions communales permanentes créées ainsi :

- Commission communale « Urbanisme et Voirie »

Présidée par Sylvain LESPINASSE

Domaines : Urbanisme, Habitat / Voirie, Réseaux / Défense Incendie / Sécurité routière

Membres : Béatrice DEPIETS LACAULE, Pascaline MAGNAUX, Patrick RAFFIN, Benoît REMOND, Sylvain SCHEER

- Commission communale « Communication »

Présidée par Marie-France DREY

Domaines : Éducation, Enfance, Jeunesse / Communication, Publications, Site Internet, Panneau Pocket / Patrimoine, Tourisme

Membres : Arnaud ANDRÉ-PIERRE, Michel DEJEAN, Vanessa DOUCET, Isabelle DUPUY, Héloïse GUICHARD, Catherine HA

- Commission communale « Bâtiments et Accessibilité »

Présidée par Patrick RAFFIN

Domaines : Bâtiments / Accessibilité / Espaces publics et sportifs / Espaces privés de la commune

Membres : Philippe BERNE, Isabelle DUPUY, Christophe MOURMANT, Sylvain SCHEER, Denis TAINURIER, Claudie VILLENEUVE SOULARD

- Commission communale « Environnement et cadre de vie »

Présidée par Béatrice DEPIETS LACAULE

Domaines : Cadre de vie, Environnement, Biodiversité / Développement durable / Transition énergétique / Cimetière

Membres : Agnès CHABASSE, Michel DEJEAN, Marie-France DREY, Catherine HA, Sylvain LESPINASSE, Christophe MOURMANT, Claudie VILLENEUVE SOULARD

Objet : Création de groupes de travail, COPIL (COmité de Pilotage), et désignation des membres

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer deux groupes de travail et de réflexions : « **Services aux habitants** » et « **Sécurité routière** ».

Monsieur le Maire fait appel à candidatures pour chacun des deux groupes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, élit les membres des 2 groupes de travail créés ainsi :

- Groupe de Travail « Services aux habitants » - Présidé par Béatrice DEPIETS LACAULE

Membres : Agnès CHABASSE, Michel DEJEAN, Marie-France DREY, Isabelle DUPUY, Héloïse GUICHARD, Pascaline MAGNAUX, Claudie VILLENEUVE SOULARD

- Groupe de Travail « Sécurité routière » - Présidé par Sylvain LESPINASSE

Membres : Christophe MOURMANT, Patrick RAFFIN, Benoît REMOND

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée que les COPIL chargés de travailler au bon fonctionnement des gros projets de la commune (Zone de proximité, Pôle de santé, Projet forestier...) seront constitués au fur et à mesure que les projets s'engageront.

Désignation de représentants et référents de la commune dans les syndicats et organismes divers

Objet : Désignation de l'électeur chargé d'élire les délégués titulaires et suppléants des communes du canton de Chaniers au comité du SDEER

Le Conseil municipal de la commune de FONTCOUVERTE,

Considérant l'adhésion de la commune de Fontcouverte au Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER),

Vu l'article 5 des statuts du SDEER modifiés par l'arrêté préfectoral du 19 mars 2026,

Considérant, à la suite du renouvellement général des conseils municipaux de 2026, la nécessité de désigner 1 électeur prenant part à l'élection des délégués titulaires et suppléants des communes du canton de Chaniers pour siéger au comité syndical du SDEER,

Vu l'article L 5212-7 du CGCT disposant que le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres,

Vu le § II. de l'article L 5211-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux conditions d'éligibilité applicables aux délégués des communes,

Considérant que, conformément aux dispositions du § I. de l'article L 5211-7 et de l'article L 2122-7 du CGCT, la désignation des délégués des collectivités au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes est effectuée, par principe, au scrutin secret,

Considérant que ces mêmes dispositions prévoient, par dérogation, que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder au scrutin secret et d'opter pour un autre mode de vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- RENONCE à recourir au scrutin secret,

- DÉSIGNE, pour prendre part à l'élection des délégués titulaires et suppléants des communes du canton de Chaniers au comité syndical du SDEER : Monsieur Sylvain LESPINASSE

Objet : Désignation d'un représentant au collège électoral du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime

Le Conseil municipal de la commune de FONTCOUVERTE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5721-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2021 portant modification des statuts du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime,

Considérant que les conseils municipaux nouvellement installés des communes de moins de 15 000 habitants membres du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime, désignent les représentants qui siégeront au collège électoral cantonal pour élire les délégués au comité syndical du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime,

Considérant que de par sa population inférieure à 2 500 habitants, la commune de Fontcouverte doit désigner 1 électeur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- RENONCE à recourir au scrutin secret,

- DÉSIGNE, Monsieur Benoît REMOND en qualité de représentant au collège cantonal qui élira les délégués au comité syndical du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime.

Objet : Désignation d'un délégué titulaire et de deux délégués suppléants pour représenter la commune au sein du Comité Syndical de SOLURIS

Le Conseil municipal de la commune de FONTCOUVERTE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-33, L.5211-8 et L.5721-1,

Considérant que la représentativité au sein du Comité Syndical de SOLURIS est la suivante : **1 membre adhérent = 1 voix délibérante**,

Considérant que le renouvellement du Conseil Municipal conduit la commune de Fontcouverte à désigner son délégué titulaire et ses deux délégués suppléants, parmi les membres du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- RENONCE à recourir au scrutin secret,
- DÉSIGNE : Madame Isabelle DUPUY en qualité de déléguée titulaire,
Madame Marie-France DREY et Monsieur Sylvain SCHEER en qualité de délégués suppléants.

Objet : Désignation d'un représentant de la commune au sein des commissions territoriales d'EAU 17

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Le comité syndical d'Eau 17 est composé de 115 membres qui représentent les collectivités adhérentes. Ses élus votent les budgets et les tarifs des services. Ils définissent les grandes orientations stratégiques et financières, ils valident les comptes administratifs. Leurs choix sont basés sur les principes de mutualisation et de solidarité. Le bureau syndical comprend un nombre restreint de membres élus du comité. Il délibère sur les décisions nécessaires à la mise en œuvre des orientations définies par le comité et prépare les orientations futures. En complément de ses organes de décision institutionnels, Eau 17 a placé au cœur de sa gouvernance des commissions territoriales pour rester proche des élus locaux et des besoins de leur secteur. C'est ainsi que chaque commune doit désigner son représentant (maire ou conseiller municipal) pour porter la voix de son territoire, relayer celle de ses usagers aux élus membres du bureau syndical et aux services d'Eau 17.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Renonce à recourir au scrutin secret,
- Désigne M. Patrick RAFFIN en tant que représentant de la commune au sein des commissions territoriales d'EAU 17.

Objet : Désignation d'un référent communal titulaire et d'un référent communal suppléant au sein du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le renouvellement des Conseils Municipaux conduit la commune de Fontcouverte à désigner un référent communal titulaire et un référent communal suppléant pour la représenter au sein du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité, désigne M. Francis GRELLIER en qualité de référent communal titulaire et M. Sylvain LESPINASSE en qualité de référent communal suppléant au sein du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane.

Objet : Désignation d'un délégué communal titulaire et d'un délégué communal suppléant au sein du SIEMFLA 17

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des articles L5211-7 et L5211-8 du Code général des collectivités territoriales, le renouvellement des Conseils Municipaux conduit la commune de Fontcouverte à désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour la représenter au Syndicat Intercommunal d'Etudes des Moyens de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques (SIEMFLA).

Il est précisé que ce Syndicat est chargé de mettre en œuvre une méthode de traitement des orages visant à réduire les dégâts causés par la grêle.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Renonce à recourir au scrutin secret,
- Désigne : Monsieur Patrick RAFFIN en qualité de délégué titulaire,
Madame DEPIETS LACAULE Béatrice en qualité de déléguée suppléante

Objet : Désignation d'un référent communal titulaire et d'un référent communal suppléant au sein de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) SYMBA (Syndicat Mixte pour la gestion du Bassin versant de l'Antenne, Soloire, Romède, Coran et Bourru)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le renouvellement des Conseils Municipaux conduit la commune de Fontcouverte à désigner un référent communal titulaire et un référent communal suppléant pour la représenter au SYMBA. Il est précisé que les bassins gérés par le SYMBA sont situés sur le bassin versant de la Charente sur un territoire qui couvre l'ensemble des affluents rive droite de la Charente, de l'amont de Cognac jusqu'à Saintes.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité, désigne M. Francis GRELLIER en qualité de référent communal titulaire et M. Patrick RAFFIN en qualité de référent communal suppléant au sein du SYMBA.

Objet : Désignation d'un délégué « élu » et d'un délégué « agent » au CNAS (Comité National d'Action Sociale)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS), un acteur de l'action sociale pour le personnel territorial. Conformément à l'organisation paritaire de l'association, le Conseil Municipal est invité à désigner un élu et un agent qui seront les délégués de la collectivité pour la représenter au sein du Comité du CNAS.

Il est précisé que Emilie FELDMANN REGNIER, en charge des ressources humaines, représentera le « Collège des Agents » et sera nommée correspondant du CNAS auprès du personnel communal.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne M. Francis GRELLIER en tant qu'élu délégué local du CNAS « Collège des Élus ».

Objet : Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la commune au sein de la SPL Charente-Maritime Développement

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite au renouvellement des Conseils Municipaux et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux statuts de Charente-Maritime Développement SPL, la commune de Fontcouverte est amenée à désigner ses représentants au sein de l'Assemblée spéciale et l'Assemblée générale dans laquelle elle dispose de 1 siège pour chacune de ces assemblées.

Pour faciliter la gestion de ces représentations, il est conseillé de nommer la même personne pour ces 2 assemblées et d'ajouter un suppléant. Cette configuration faciliterait le suivi et les obligations de notre commune au sein de la SPL.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Renonce à recourir au scrutin secret,**
- **Désigne M. Francis GRELLIER en qualité de représentant titulaire pour l'Assemblée spéciale et pour l'Assemblée générale et M. Patrick RAFFIN en tant que représentant suppléant au sein de la SPL Charente-Maritime Développement.**

Objet : Désignation des représentants, référents ou délégués de la commune dans divers organismes

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le renouvellement des Conseils Municipaux conduit la commune de Fontcouverte à désigner des représentants, référents ou délégués pour la représenter au sein de divers organismes.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Renonce à recourir au scrutin secret,**
- **Désigne pour chacun des organismes ci-dessous les représentants, référents ou délégués suivant :**
 - **EPTB Charente (Etablissement Public Territorial de Bassin - Charente) :** institution interdépartementale pour l'aménagement du fleuve **Charente** et de ses affluents. Cet établissement a pour objet d'impulser, de faciliter et de concourir à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, la préservation et la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. **Ont été élus : Béatrice DEPIETS LACAULE et Christophe MOURMANT.**
 - **« Natura 2000 » :** la démarche Natura 2000 vise à une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité. Pour notre commune, la vallée de l'Escambouille est répertoriée dans le Plan Local d'Urbanisme site Natura 2000. Ces sites sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité (oiseaux et habitats-faune-flore). **Ont été élus : Béatrice DEPIETS LACAULE et Christophe MOURMANT.**
 - **Les Maires pour la Planète :** Créée en 2019, "Les Maires pour la Planète" réunit des élus locaux engagés dans la transition écologique. Reconnue d'intérêt général, l'association loi 1901 s'efforce de développer un solide réseau entre les élus de Charente-Maritime, Charente, Corrèze et Deux-Sèvres, centré sur les enjeux de la transition écologique. La commune de Fontcouverte adhère à l'association. **A été élue : Béatrice DEPIETS LACAULE**
 - **CERD (Centre d'Exploitation de la Régie des Déchets). A été élue : Béatrice DEPIETS LACAULE**
 - **GDF 17 (Groupement de Développement Forestier) :** Créé en 2007, le GDF 17 est une association régie par la loi du 1er Juillet 1901 au service de tous les propriétaires forestiers sur le département de la Charente-Maritime. Elle a notamment la mission de développement général de la filière forêt-bois. En tant que propriétaire et commune forestière, la commune de Fontcouverte adhère au GDF 17. **A été élu : Patrick RAFFIN.**
 - **Association « Le SAS » :** L'association Le Sas développe des chantiers de restauration du Patrimoine, au service des habitants des territoires sur lesquels elle intervient, et des collectivités. Maçonnerie du Bâti Ancien, taille de pierre et peinture sont des domaines dans lesquels elle apporte savoir-faire et expertise. **A été élu : Patrick RAFFIN.**

- **Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge** : il est précisé que la Communauté d'Agglomération de Saintes exerce la compétence Tourisme à l'échelle intercommunale, comme le prévoit la loi NOTRE du 7 août 2015).
A été élue : Marie-France DREY.
- **Médiathèque de Fontcouverte. A été élu référent : Michel DEJEAN**
- **CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) de la CDA de Saintes** : le CISPD constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance dans les communes. Il permet l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés. Il définit des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publique. **A été élu : Michel DEJEAN.**
- **CORDEF (Correspondant Défense)** : son rôle consiste à sensibiliser nos concitoyens sur les sujets de défense et relations Armées - Nation. **A été élu : Michel DEJEAN.**
- **Délégué référent auprès d'ENEDIS (Gestionnaire du réseau de distribution d'électricité) : A été élu Sylvain LESPINASSE.**
- **Interlocuteurs pour les aléas climatiques auprès d'ENEDIS : ont été élus Patrick RAFFIN en tant que référent titulaire et Michel DEJEAN en tant que référent suppléant.**

Objet : Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des dispositions applicables aux pouvoirs adjudicateurs en matière de passation des marchés publics, il convient de constituer une commission d'appel d'offres à caractère permanent. Les articles 22 et 23 du Code des marchés publics fixent la composition des Commissions d'Appel d'Offres pour les collectivités locales. Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3500 habitants, comme Fontcouverte, la Commission d'Appel d'Offres est composée du Maire ou de son représentant (président), et de 3 membres du conseil municipal, élus en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est également procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Les membres titulaires ont voix délibérative et en cas de partage des voix, le président a voix prépondérante.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Commission d'Appel d'Offres peut faire appel au concours d'agents de la collectivité compétents dans le domaine qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres :

- les agents du service technique compétents,
- les personnalités désignées par le président en raison de leur compétence,
- le comptable public,
- le représentant de la DGCCRF

Aucune liste n'étant présentée, Monsieur le Maire fait appel à candidatures.

Après vote des membres du conseil municipal, à l'unanimité, ont été élus membres de la CAO les candidats suivants :

- **Président** : Francis GRELLIER, Maire
- **Membres titulaires** : Sylvain LESPINASSE, Patrick RAFFIN, Sylvain SCHEER
- **Membres suppléants** : Marie-France DREY, Denis TAINURIER, Pascaline MAGNAUX

Objet : Création de la commission Marché à Procédure Adaptée (MAPA) et désignation des membres

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu du Code des marchés publics, la convocation de la commission d'appel d'offre est obligatoire dès qu'une procédure formalisée est mise en œuvre, c'est-à-dire dans le cas de marchés dont l'estimation est supérieure aux seuils européens. Les marchés conclus par la commune de Fontcouverte sont généralement en deçà de ces seuils.

L'article 28 du Code des marchés publics stipule que : « *Lorsque leur valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure formalisée définis à l'article 26, les marchés de fournitures, de services ou de travaux peuvent être passés selon une procédure adaptée, dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat.* »

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de constituer une commission « Marchés à Procédure Adaptée (MAPA) » pour assurer la transparence des décisions prises dans le cadre des marchés passés en procédure adaptée, procédure plus souple que celle des marchés dit « formalisés ». Il propose de nommer les mêmes membres que ceux de la Commission d'Appel d'Offres.

Pour rappel : **Président** : Francis GRELLIER, Maire

Membres titulaires : Sylvain LESPINASSE, Patrick RAFFIN, Sylvain SCHEER

Membres suppléants : Marie-France DREY, Denis TAINURIER, Pascaline MAGNAUX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **de créer** une commission permanente destinée à préparer l'attribution des marchés à procédure adaptée, conformément à l'article 28 du Code des marchés publics
- **de nommer** les membres de la commission MAPA comme indiqué ci-dessus

Objet : Fixation du nombre et élection des membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le renouvellement du Conseil Municipal entraîne celui du Conseil d'Administration du CCAS. Conformément à l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le Maire et comprend en nombre égal, des membres élus en son sein par le Conseil Municipal et des membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées au 4ème alinéa de l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à **8** le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer à 8 le nombre des membres du Conseil d'Administration, soit 4 membres élus par le Conseil Municipal et 4 membres nommés par le Maire (par arrêté municipal) parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées au 4ème alinéa de l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles, outre son président, les membres du Conseil d'Administration élus en son sein par le Conseil Municipal le sont à la représentation proportionnelle.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection des membres du CCAS.

Aucune liste n'étant présentée, Monsieur le Maire fait appel à candidatures. Les membres du Conseil Municipal ci-après se portent candidats : **Sylvain LESPINASSE, Marie-France DREY, Béatrice DEPIETS LACAULE, Pascaline MAGNAUX.**

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Et après avoir procédé aux opérations de vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare les membres du Conseil municipal ci-dessus élus pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS de la Commune de Fontcouverte.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'au titre de l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles, parmi les membres nommés hors Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration, doit figurer « un représentant des associations familiales, désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales ». Par courrier du 03 mars 2026, l'UDAF propose la candidature de Mme Charline MEUNIER pour la représenter au sein du CCAS de la commune.

Monsieur le Maire accepte cette candidature et nommera comme convenu par arrêté 3 personnes supplémentaires : Mme Laure DE DIOS MIGUEL, Mme Angélique PANIER et Mme Brigitte GIGON.

Objet : Proposition de liste des commissaires à la Commission Communale des Impôts Direct (CCID)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 1650-1 du Code Général des Impôts prévoit, que dans chaque commune, soit instituée une Commission Communale des Impôts Directs. Cette commission, dans les communes de plus de 2 000 habitants, est composée : du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission, de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants. La commission a un rôle essentiellement consultatif puisqu'il lui appartient de

donner son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitations recensées par l'administration fiscale.

Suite au renouvellement des conseillers municipaux, il convient de procéder à une nouvelle nomination des commissaires.

Il est précisé que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, proposée par le Conseil Municipal.

Pour la commune de Fontcouverte, cette liste doit donc comporter 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal propose la liste des contribuables de la commune susceptibles d'être désignés par le Directeur départemental des finances publiques pour siéger à la CCID comme suit :

Commissaires titulaires :

LESPINASSE Sylvain
DREY Marie-France
DEJEAN Michel
DEPIETS LACAULE Béatrice
RAFFIN Patrick
DUPUY Isabelle
BERNE Philippe
GUICHARD Héloïse
BIGOT Jean-Luc
DE DIOS MIGUEL Laure
DEVAUD Bernard
GUILLEMET Catherine
PANIER Angélique
RAFFIN LEROY Maryline
RIFFAUD Jean-François
SOULARD Fabrice

Commissaires suppléants :

BRUNETEAU Claudine
VILLENEUVE SOULARD Claudie
ANDRE-PIERRE Arnaud
CHABASSE Agnès
PINAUD Julien
TAINURIER Denis
MAGNAUX Pascaline
BOURASSEAU Jacky
BUREAUD Grégory
FONTAN Solange
GIGON Brigitte
HA Catherine
LIMOUZIN Serge
PILLOT Rémi
PUTHIER Nicole
TESSIER Maryline

Objet : Autorisation du droit à l'image et au son

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'**Article L2121-18 du CGCT stipule que :**

- Les séances des conseils municipaux sont publiques.
- Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Il est rappelé que lorsqu'ils siègent en séance publique, **les élus municipaux ne peuvent pas s'opposer à l'enregistrement, la captation ou la diffusion de leur image ou de leur voix**, car ils agissent **dans l'exercice de leur mandat public**.

Conformément à l'article 9 du Code Civil, les élus peuvent retirer leur consentement pour les images les représentant hors exercice d'un mandat public.

Un document destiné à recueillir l'autorisation de captation, d'enregistrement et de diffusion de l'image et de la voix de chaque membre du Conseil Municipal est remis pour signature.

Informations du Maire :

Commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal concernant la Commission de contrôle des listes électorales :

Dans les communes de 1 000 habitants et plus (art. L. 19 V et VI), la commission de contrôle est composée de cinq conseillers municipaux, répartis comme suit :

- trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- deux autres conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle.

Il est rappelé qu'aucun conseiller municipal ne peut être membre de la commission de contrôle de la commune s'il en est maire, adjoint titulaire d'une délégation, quelle qu'elle soit, de signature comme de compétence, ou conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Entendu cet exposé, la commission de contrôle des listes électorales est ainsi composée : Catherine HA, Denis TAINURIER, Isabelle DUPUY, Philippe BERNE, Héroïse GUICHARD. Présidente : Isabelle DUPUY.

Expression libre

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que comme stipulé à l'article L. 2121-27-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), un espace est réservé dans le bulletin d'informations communales pour l'expression des conseillers élus n'appartenant pas à la liste majoritaire.

Monsieur Sylvain SCHEER prend la parole et précise qu'à ce jour il ne souhaite pas utiliser cet espace, préférant le consacrer à de l'information utile aux fontcouvertois(es). Les élus de la liste majoritaire et les élus de la liste minoritaire sont unanimement d'accord sur ce principe.

Monsieur le Maire en profite pour souligner le bon déroulement de ce premier Conseil Municipal et remercie l'ensemble des conseillers pour leur écoute respective.

Informations des Adjointes et des Conseillers Délégués :

Animations Fontcouvertoises

Monsieur Michel DEJEAN dresse un bilan aux membres du Conseil Municipal sur les animations réalisées récemment (Trail des Verts, Course cycliste Bordeaux-Saintes, Finale Open de Tennis...) et présente l'agenda des animations prévues pour Avril et Mai.

Madame Claudie VILLENEUVE SOULARD présente l'animation « chasse à l'œuf » proposée par les « Ecollégiens MéPake » pour Pâques ainsi que l'action de l'Unité d'Enseignement Externalisée dans le cadre d'une mobilisation pour la journée mondiale de sensibilisation à l'autisme.

Education à la citoyenneté

Madame Marie-France DREY informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'éducation à la citoyenneté, elle est intervenue auprès des élèves de l'école élémentaire pour répondre à leurs questions.

D'autre part, elle expose que le bulletin d'informations municipales n°79 est presque achevé. Elle explique aux nouveaux membres l'organisation pour sa distribution dans les boîtes aux lettres des administrés.

Questions Diverses :

Monsieur Sylvain SCHEER demande à ce que son équipe électorale puisse se réunir dans une salle de la Mairie une fois par mois. **Monsieur le Maire** lui répond qu'il se renseigne sur les possibilités et reviens vers lui dans la semaine.

Monsieur Denis TAINURIER demande à visiter les bâtiments communaux. **Monsieur Patrick RAFFIN** propose une visite lors d'une prochaine commission « Bâtiments ». Il ajoute cependant que certains bâtiments comme la cuisine du restaurant scolaire ne sont pas accessibles à beaucoup de monde en raison des règles sanitaires...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Procès-Verbal arrêté par le Conseil Municipal de Fontcouverte, en séance du conseil municipal du 28 Avril 2026.

Le Secrétaire de séance,
Sylvain LESPINASSE

Le Maire,
Francis GRELLIER